



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 25 NOVEMBRE 2022**

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés : BLANCHARD Pierre

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du PV 21 octobre 2022 (pour les conseillers présents)
2. Délibérations

Objet : demande de subventions travaux Eglise : réfection de la couverture et des façades du clocher, et réfection de la couverture du chevet – tranche 2023 n° 01

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réfection de la couverture et des façades du clocher, et réfection de la couverture du chevet devant être entrepris sur l'église de Saint Germain l'Herm ainsi que le détail des subventions sollicitées :

Financement		Montant euros HT
Montant des honoraires		9 503.71 €
Montant des travaux		208 872.78 €
MONTANT GLOBAL DU PROJET		218 376.49 €
Subvention ministère culture		54 594.12 €
25 %		
Subvention du département		52 410.36 €
24 %		
Subvention de la région		65 512.95 €
30 %		
Part communale		45 859.06 €
21 %		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES		218 376.49 €

Plusieurs travaux seront à prévoir hors programme : plancher à l'intérieur du clocher, escalier de la tribune (condamné)

Objet : admission en non-valeur budget EAU

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget EAU-Assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes :

- pièce, réf. R-8-213 pour un montant de 15.65 €
- pièce, réf. R-8-331 pour un montant de 6.86 €
- pièce, réf. R-8-470 pour un montant de 4.22 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes, les redevables étant joignables (courrier envoyé)

- pièce, réf. R-11-73 pour un montant de 105.50 €
- pièces, réf. R-7-77 et R-8-78 pour un montant de 211.00 €
- pièce, réf. R-8-243 pour un montant de 125.74 €
- pièces, réf. R-15-412, R-7-421 et R-8-422 pour un montant de 349.86 €

Objet : admission en non-valeur budget général

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Général de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

Article 1: d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes

- pièce, réf. T-129 pour un montant de 7.00 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 65, article 6541.

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour et deux abstentions

(M. ROMEAS Daniel et M. THABOUILLOT Jacques)

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Suite à l'installation de la MSAP à St Germain l'Herm dans les locaux de l'office de tourisme, une antenne de celui-ci sera mise en place au printemps dans les mêmes locaux.

Objet : versement sur le budget Régie Chaleur

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour honorer différentes factures et emprunt venant à échéances en novembre et décembre, il est nécessaire de prévoir un versement de 20 000.00 € sur le budget de la Régie Communale du Réseau Chaleur.

Les écritures comptables suivantes doivent être passées :

Budget Régie Chaleur 2022 : titre à émettre d'un montant de 20 000.00 €, imputation 774

Budget Principal 2022 : mandat à émettre d'un montant de 20 000.00 €, imputation 6743.

Ce compte n'étant pas suffisamment approvisionné, il convient de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6743 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Gharges exceptionnelles	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à une abstention (M. ROMEAS Daniel) et 8 voix pour autorise Madame le Maire à émettre les mandats et titres correspondants et procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

Objet : DM n° 3 sur le budget principal

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour mandater les paies de Décembre, remplacement d'un agent, augmentation des heures effectuées et paiement des astreintes, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Gharges à caractère général	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6411 : Personnel titulaire	0,00€	5 000,00€	0,00€	0,00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	5 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
Total FONGTIONNEMENT	10 000,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à passer les écritures budgétaires nécessaires.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il s'agit des forêts suivantes :

Propriétaire	N° PEFC	Surface
Section de Saint Germain l'Herm	10-21-3/5399	06 ha 19 a
Section de Cistrières	10-21-3/5391	06 ha 54 a
Section du Sapt et Recolles	10-21-3/5390	50 ha 51 a

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention

d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;

- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Objet : demande d'aide financière

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un redevable concernant la prise en charge d'une facture de l'entreprise AMBERT fermetures pour la fourniture et pose d'une trappe en aluminium d'un montant de 293.70 €.

Cette trappe permet l'accès au compteur d'eau. L'agent communal en charge du relevé n'a pu l'ouvrir, et la poignée lui est restée entre les mains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de rejeter cette demande pour les motifs suivants :

- Aux vues des photographies jointes à la demande, et aux précisions apportées dans le courrier, il apparaît que la trappe qui mène à la cave (bois recouvert de carrelage) s'est détériorée avec le temps et la poignée ne pouvait plus remplir son office
- Dans le règlement du service de l'eau il est stipulé page 3 que « le compteur devra être accessible facilement et en tout temps aux agents de la commune », il n'est nullement fait mention le fait de devoir soulever une trappe d'au moins 15 kg
- Toute demande d'aide de ce type doit être accompagnée au préalable d'un devis et non d'une facture

Communications diverses

Communaux de LAIR : plusieurs habitant du hameau souhaitent acquérir une partie des communaux situés devant leur maison. Pascal CARLE doit se déplacer à Lair pour vérifier la faisabilité du projet avant que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Conseil d'Ecole :

En raison d'une absence de candidatures, l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école prévue le 7 octobre 2022 n'a pas eu lieu. Une seule candidate a répondu à l'appel à volontaires. Mme VANDERMEERSCH a donc été désignée représentante des parents d'élèves au Conseil d'école pour cette année scolaire.

Effectifs du R.P.I. : une classe a été fermée par l'Administration à la rentrée. L'école accueille à ce jour 39 élèves répartis dans deux classes : 5 P.S., 7 M.S., 9 G.S. en maternelle, et 9 C.E.1, 9 C.E.2. Les 6 C.P., 9 C.M.1 et 7 C.M.2 sont scolarisés à l'école de Fournols. Le RPI compte 61 élèves.

Activités : piscine, cinéma, musée virtuel numérique, le spectacle musical du RPI aura lieu le dimanche 14 mai à St-Germain-l'Herm.

L'Amicale laïque offrira un spectacle le vendredi 16 décembre après la classe.

L'Amicale laïque nous a informés que trop peu de parents sont venus aux deux réunions organisées en octobre pour renouveler le bureau de l'association. L'hypothèse d'une dissolution de l'Amicale laïque est envisagée. Cela supprimerait la source de financement principale pour des

activités « en plus » pour les élèves : spectacle de Noël, cadeaux du Père Noël, moitié des tickets de cinéma (autre moitié : mairie), et différentes sorties.

Nom de l'école : Mme le Maire informe le Conseil d'école qu'une seule famille a fait des propositions de noms pour l'école. Devant le constat du peu d'intérêt suscité par ce projet, le Conseil d'école décide de l'abandonner.

Régie Chaleur : l'offre de Béta Energie ne correspond pas à l'appel d'offre

- Durée sur 20 ans
- Vente de chaleur à la Régie
- Facturation par la Régie
- Exclusion des réseaux enterrés

Cette offre sera transmise à l'AMO.

Mme le Maire précise qu'il est possible que le Sieg prenne la compétence « Chaufferies » dans les années à venir.

Travaux Plateau Sportif : la commune n'a toujours pas reçu la réponse de l'Agence de l'Eau concernant la demande de subvention – impossible de signer le marché

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 30.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, M, Jacques THABOUILLOT